



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📠 05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU 30 septembre 2015 – 20 h 30

- INTERCOMMUNALITE "documentation"
 - CCAS : - secours ponctuel exceptionnel par prise en charge d'une dette assainissement(titre 346.2014)
 - possibilité de dissolution CCAS au 31.12.2015
 - SUBVENTION COMMUNALE ADMR
 - CONVENTION PEDT 2015/2016
 - SIEDA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE SIEDA POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2016/2019
 - PPRI (plan de prévention du risque inondation) Bassin du Cour/Giffou - avis du conseil sur l'enquête publique en cours
 - ACQUISITION TONDEUSE - DM 3.2015 (décision modificatrices et non décision du Maire en découlant plus réactualisaient ligne budgétaire 202 documents urbanisme)
 - PRESENTATION DU BP 2015 "Lotissement les Châtaigniers"
 - CADUCITE DE LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2014 concernant la révision de l'indemnités de fonction du Maire au 1.06.2014
 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (de 7 à 11)

 - QUESTIONS DIVERSES (Maîtrise d'oeuvre l'Hunargues - avenant à prendre par Mr le Maire pour prise en compte de la modification du groupement qui se restreint -)
Achats de terrains (évaluations domaniales en cours pour terrain Roques et terrain Cabinet)
-



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES- BEGONHES**

Séance du 30 Septembre 2015

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Monsieur ALZIAR, Madame BLANCHARD

Absents : Madame ALBINET

Représentés :

Secrétaire : Madame DANÈS Sabrina

Date de la convocation : 24/09/2015

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Afin de préparer le Conseil Municipal quant à sa prise de position sur la proposition de schéma de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Secrétaire Général , conformément à la loi NOTRÉ (nouvelle organisation territoriale de la république) Monsieur le Maire a adressé l'entier dossier au Conseil et instauré un débat à ce titre.

Le procès verbal de la réunion du 22 septembre 2015 du Conseil de la Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast reprenant les sensibilités de chaque commune a été présenté au Conseil.

A ce jour, sur le projet du schéma de coopération intercommunale qui a été notifié à la commune de Cassagnes le 23.09.2015, les Communes de Calmont et Ste-Juliette/Viaur sont rattachées au secteur 6 regroupant les Communautés de Communes du Pays Baraquevillois, du Naucellois et deux communes de la Communauté de Communes Viaur-Céor-Lagast) - Les autres communes sont rattachées au secteur 7 , à savoir Communauté de communes du Réquistanais, Communauté de Communes des sept vallons pour trois communes) et Communauté de Communes Viaur Céor Lagast pour quatre communes.)

Le calendrier d'adoption est le suivant :

- A partir de la notification du SDCI (schéma de coopération intercommunale) la commune dispose de deux mois pour délibérer et proposer un autre rattachement éventuel avec argumentation à l'appui - S'il n'y a pas de délibération, cela vaut accord. Ensuite la Commission départementale de coopération intercommunale se réunit à nouveau le 14.12.2015 pour commencer à étudier les projets d'amendements proposés dans le cadre de la consultation des communes.

A ce jour, au niveau de la Communauté des Communes Viaur-Céor-Lagast, les premières sensibilités font apparaître des tendances différentes dans le choix du rattachement -

Le Conseil Municipal se réunira donc dans les prochaines semaines pour faire connaître son choix.

OBJET : CCAS - SECOURS PONCTUEL EXCEPTIONNEL DETTE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 30 juin 2015 concernant un secours ponctuel par abandon de la créance sur le budget assainissement – Or, cet abandon de créance d'un montant de 202.79 € titre 346 de 2014 n'a pas pu légalement se faire via cette procédure.

Il est donc proposé à titre tout à fait exceptionnel aux membres du CCAS de prendre en charge ce titre via le budget du CCAS, article 6568.

Accord des membres du CCAS sur 9 personnes membres, 2 absents

OBJET : POSSIBILITE DISSOLUTION DU CCAS AU 31.12.2015

En application de l'article L 123.4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants – Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7.08.2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ

Lorsque le CCAS a été dissous une commune exerce directement toutes les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande RSA et de domiciliation (cette partie ayant été laissée en gestion au département à défaut de personnel formé à ce titre)

Nous avons reçu du reste à ce titre du Trésorier un courrier invitant les conseillers municipaux à délibérer sur la suppression éventuelle du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le maintien du CCAS par 11 voix contre la dissolution - 1 pour - 2 abstentions.

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE ADMR

L'attribution de la reconduction de la subvention communale à l'association ADMR de Cassagnes a fait l'objet de l'ordre du jour du 30 Juin 2015 et n'a pas pu être adoptée à défaut de quorum atteint.

Or, l'article L 2121.17 du CGCT autorise quelque soit le quorum d'adopter la délibération à la séance où ce sujet est à nouveau abordé.

Il est donc demandé aux membres présents de délibérer quant à l'octroi de 160 € à l'instar de l'année 2014 à l'association ADMR. La subvention a été reconduite pour 160 € en 2015

9 membres ont pris part à la délibération, les cinq autres s'étant retirés car membres de l'ADMR -

OBJET : CONVENTION PEDT 2015-2016

Le 30 Juin 2015 le Conseil Municipal a délibéré pour adopter la convention de la maison enfance et jeunesse pour la gestion des APE (activités péri éducatives ou TAPS temps activité péri scolaire) et de l'ALSH (accueil de loisir sans hébergement pour la garderie notamment)

Le 15 Juillet 2015 , La Direction Des services Départementaux de l'Education Nationale nous a invité à signer la convention jointe au présent envoi intitulée « Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif PEDT, convention indispensable pour les personnes débutant un PEDT et conseillé pour les communes ayant déjà acté un PEDT. La MEJ (maison enfance et de la jeunesse) a visé cette convention et le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à la signer à son tour pour bien formaliser les actions de chacun sachant qu'à ce jour seule l'Ecole publique bénéficie des activités péri-éducatives sur un après-midi de 2 H 15 mn le jeudi pour la présente année, le PEDT initial ayant été signé en 2014 avec mise en place concomitante sur trois communes avec rotation des après-midi péri-éducatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer la convention présentée.

OBJET : SIEDA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE SIEDA POUR ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE 2016/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron – SIEDA – a décidé de proposer, par une délibération du 4 juin 2015, aux collectivités qui le souhaitent, de procéder à la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans trois domaines d'interventions distincts :

- 1 – Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2 – Renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – sécurité électrique
- 3 – Optimisation énergétique des équipements.

Le premier domaine d'intervention – 1 – concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat – l'Entreprise retenue pour l'entretien sur la commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources enfin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention définis (48 Heures pour un groupe de points lumineux supérieur ou égal 5et les interrupteurs et armoires de commande en panne/5jours ouvrables, pour les autres cas

Pour la réalisation de cette prestation la commune perçoit une subvention de 30 % si le montant total de l'entretien.

Le second domaine d'intervention – 2 – concerne le renouvellement des luminaires vétustes et énergivores – sécurité électrique, c'est dire :

- Renouveler en priorité les luminaires existants vétustes et énergivores équipés de sources aux ballons et tubes fluorescents
- Renouveler les armoires et tableaux de commande vétustes et présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers
- Renouveler ou installer les boîtiers de raccordement électriques défectueux ou manquants sur les luminaires existants.

L'optimisation énergétique des équipements est le troisième domaine d'intervention – 3 – qui consiste à :

- Optimiser dans la mesure du possible (à voir au cas par cas) la puissance installée des luminaires existants.
- Optimiser la durée de fonctionnement des installations existantes par la mise en place d'interrupteur de commande astronomique.

Accord du Conseil Municipal pour l'adhésion à ce groupement avec une mention interrogative par rapport à un libellé de la convention dans l'article 9 concernant la responsabilité des communes.

OBJET : PPRI (plan de prévention du risque inondation) AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE BASSIN CEOR-GIFFOU

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin « Céor/Giffou » sur le territoire des Communes de Cassagnes-Bégonhès, Arvieu, Salmiech, Lédergues, St-Jean-Delnous, Meljac, Rullac-St-Cirq, Réquista, Durenque et la Selve est soumis à la consultation publique via une enquête publique qui se déroulera du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus dans les communes concernées.

Monsieur GUICHARD Didier demeurant le Couvent la Croix rouge à CAMJAC 12800 est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mr Roger MOUYSSSET de Naucelle 12800 lieu-dit Puéchagut de Camjac en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Ce dossier est tenu à la disposition de toutes personnes souhaitant le consulter et apporter des observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet – Le

Commissaire-Enquêteur sera présent sur notre Commune le Lundi 5 OCT.2015 de 9 H à 12H et le samedi 31 Octobre 2015 de 9 H à 12 H.

Le Conseil Municipal de la Commune concernée dispose d'un délai de deux mois à partir du 3.09.2015, pour donner son avis, passé ce délai ce dernier sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier soumis à l'enquête publique et notamment la cartographie avec « trois cartes de zonage portant interdiction stricte de construire en certains points aux abords du Céor, de l'Hunargues, le Glandou et certains ruisseaux tel que le Ruisseau de Longue Vernhes auquel on ajoute un Zoom particulier pour la zone impactée par les inondations du 5.06.2007 Place du Bournhou, le Placet Place de l'ancienne Mairie, zonées également en rouge , à savoir Zone non constructible (interdiction stricte) sachant que ces zones vont du rouge, au rose « Zone d'expansion des crues (interdiction) et au bleuté (zone constructible avec prescriptions simples)

Au cours de la procédure lors de réunions de travail, la commune de Cassagnes avait signalé qu'elle n'avait pas d'observation particulière à formuler tout en précisant néanmoins le travail actuel conduit par la collectivité pour sécuriser le site, place du bournhou, traversée par l'Hunargues – Etait précisé, que les études prévoyaient à ce jour, un déplacement du Centre de Secours, la réouverture du ruisseau l'Hunargues sur la partie Place du Bournhou, dans un premier temps – Il était constaté que le PPRI classait en zone non constructible les sites précités – Or, la commune soulignait qu'elle souhaitait la prise en compte des travaux, une fois ces derniers réalisés, afin de faire évoluer la cartographie en fonction de la réduction du risque découlant des dits travaux.

Le Conseil Municipal rejoint l'observation ci-dessus, à savoir que pour l'heure il n'y a pas d'observation particulière si ce n'est une demande d'évolution de la cartographie une fois les travaux de réduction de l'aléa inondation terminés.

OBJET : ACQUISITION TONDEUSE + réactualisation ligne budgétaire 202 (DM 3.2015)

Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal pour se prononcer pour la dotation d'une nouvelle tondeuse servant notamment mais pas seulement au terrain de rugby. Le financement serait porté par la cession de l'ancienne tondeuse, par une participation du club de rugby et par des opérations comptables de réduction de certaines opérations qui font apparaître un reliquat.

Nécessité également d'abonder la ligne concernant le plan local d'urbanisme d'une dotation supplémentaire de 800 € pour financer notamment une partie de l'enquête publique Les opérations budgétaire suivantes s'ensuivent :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- article 2128.115 - travaux terrain rugby - 3800 €
- Article 2158.000 - acquisition tondeuse +13000 €
- Article 202 - documents urbanisme + 800 €

RECETTES :

- article 024 - opération de cessions + 4000 €
- article 1328 - participation club rugby + 6000 €

Le Conseil Municipal autorise son Maire à passer commande de ce matériel financé selon la présentation sus-exposée et d'abonder la ligne budgétaire document d'urbanisme.

OBJET / PRESENTATION DU BP 2015 - lancement du BP lesChâtaigniers"

OBJET : CADUCITE DELIBERATION DU 5 JUIN 2014 CONCERNANT L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

La loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat complète le statut de l'élu – c'est ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 la loi prévoit la fixation automatique au niveau maximum des indemnités de fonction des maires dans toutes les communes

Toutefois, seules les communes de 1000 habitants et plus pourront toujours par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande du Maire De fait, la délibération du 5 juin 2014 devient caduque au 1.01.2016 sachant que l'indemnité des Maires des communes de moins de 1000 habitants ne peuvent pas être modulées. Selon les indemnités perçues de par ailleurs (vice- Présidence communauté de Communes, Présidence de syndicats...) la collectivité devra assujettir l'élu aux cotisations sociales qui représentent aujourd'hui en part patronale 30.35 % du brut

Le Conseil Municipal prend note de l'information portant notamment caducité au 1er janvier 2016 de ladélibération du 5 Juin 2014.

OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE au titre du L 2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises par ses soins au titre de la délégation prévue par l'article L 2122.22 du CGCT, donnée par le conseil municipal en date du 9 avril 2014

- Décision n° 7-2015 : Mise à jour des actes concernant les régies pour prise en

compte de nouvelles directives

- **Décision N° 8-2015** : Avenant 1 lot 2 carrelage et faïence et vestiaires rugby – avenant de 638 € HT pour dépose et pose des éléments du sanitaire prévus initialement en régie
- **Décision N° 9-2015** – Bail Ecole publique appartement n° 3 Pour 175 € mensuel plus charges.
- **Décision N° 10 -2015** –Avenant N° 1 main courante rugby – avenant avec l'entreprise IDVERDE pour 829.80 € TTC concernant une adaptation technique de la main courante pour des raisons de sécurité liées au passage des engins d'entretien du terrain
- **Décision n° 11-2015** : Contrat entretien chaudière pôle multi services confiée à l'entreprise « Société de Maintenance %Exploitation Télégestion MET à RODEZ pour 560 €/an avec une révision mentionnée dans le contrat

Questions diverses

- les questions diverses ont permis d'informer le Conseil sur les programmes en cours et les financements qui vont se libérer, notamment pour la sécurisation du site du bournhou. Compte-rendu sur la Maîtrise d'oeuvre du bournhou qui va nécessiter la prise d'un avenant pour un changement au niveau de l'équipe intevenante..
- Rappel de la réunion "coeur de village" présentation AVP(avant projet) le 8.10.2015
- Passage de France Domaine pour l'évaluation des terrains Albinet et Roques, l'un pour répondre à l'aménagement du coeur de village, l'autre pour répondre à un aménagement de sécurité piétonnière au niveau de la RD 83 après le lotissement les Chênes 3.
- Information du Maire à son conseil quant au contact pris avec une entreprise susceptible de créer une structure sur le terrain de quilles en contrepartie de la pose de photovoltaïques et d'un bail à étudier, ceci n'étant qu'une première prise de contact à affiner.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

